

Arrêté municipal n°129-2023

Autorisant des travaux de réfection à l'identique de la toiture en ardoises

43 route de Caen

A compter du lundi 16 avril et jusqu'au mercredi 31 mai 2023

Monsieur Philippe LEMAÎTRE,

Maire de la Commune Nouvelle VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY,

Vu les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,

Vu les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,

Vu l'arrêté de décision concernant le remplacement des menuiseries DP 05063922J0056 accordé le 14 juin 2022,

Considérant la demande présentée le 12 avril 2023 par Mme et M. LEMOINE propriétaire du 43 route de Caen à Villedieu-les-Poêles – Rouffigny, sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux de réfection à l'identique de la toiture en ardoises par l'entreprise Alain CHAUVET, à compter du lundi 16 avril et jusqu'au mercredi 31 mai 2023 entre 8h00 et 18h00,

Considérant la nécessité d'assurer le bon ordre et la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1^{er}

A du lundi 16 avril et jusqu'au mercredi 31 mai 2023 entre 8h00 et 18h00, l'entreprise Alain CHAUVET est autorisée à réaliser des travaux de réfection à l'identique de la toiture en ardoises au 43 route de Caen.

Article 2

Pendant la durée des travaux, la chaussée sera rétrécie au droit du chantier et les piétons seront redirigés sur le trottoir opposé, côté pair ;

Article 3

Il est ici rappelé que l'entreprise Alain CHAUVET devra faire son affaire personnelle de la pose des panneaux réglementaires, de la protection du chantier, des assurances concernant la réparation des dommages et dégradations de toutes natures causés à la voie publique ou à ses dépendances, imputables au personnel et aux travaux et de décharger expressément la commune de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques et conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait, soit d'un incident ou d'un accident survenu au cours du chantier et a fortiori d'en supporter tous les risques.

Article 4

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5

L'entreprise Alain CHAUVET supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

Article 6

Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles – Rouffigny, le Commandant de la Communauté de Brigade de la CN, le responsable du service technique de la CN, le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN et l'entreprise Alain CHAUVET sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 03/01/23 au 17/01/23
La notification faite le 03/01/2023

Fait à Villedieu les Poêles – Rouffigny
jeudi 13 avril 2023



Le Troisième Adjoint,

Francis LANGELIER